Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_26-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Affiché le



DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'exécution budgétaire est constituée d'opérations réelles, composées de décaissements et d'encaissements effectifs, amenés à évoluer au cours de l'exercice budgétaire, et d'opérations d'ordre non budgétaires sans conséquence sur la trésorerie.

Les opérations d'ordre non budgétaires sont uniquement comptables ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements mais qui doivent être équilibrés.

A ce titre il est nécessaire d'apporter deux corrections techniques.

En premier lieu, le compte 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes de fonctionnement doit être équilibré avec la dépense de 250 000 euros inscrite en dépense d'investissement sur le compte miroir 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

Par conséquent afin de maintenir l'équilibre du budget de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une dépense de fonctionnement équivalente d'équilibre, soit 250 000 euros.

En second lieu, concernant la prévision de cession du terrain situé à Bans, estimé à 505 000 euros, l'imputation comptable utilisée, à savoir 21 / 01 / 2111 « immobilisations corporelles », doit être modifiée. Cette prévision de recettes de cession doit donc être imputée au chapitre 024 « Produits de cession d'immobilisations ».

En outre, afin de procéder à la préemption du local sis au 23 rue Roger Salengro à Givors, telle que présentée par une délibération lors de la séance de ce jour, il est nécessaire d'abonder la prévision budgétaire du compte 27 / 518 / 275 « dépôts versés » à hauteur de 46 000 euros.

En conséquence, pour enregistrer ces opérations d'ajustement de crédits, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Dépenses	Recettes	Libellé
042/01/773		250 000	Produits spécifiques / Mandats annulés
67/01/673	250 000		Charges spécifiques / Titres annulés
Total	250 000	250 000	

Section d'investissement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Dépenses	Recettes	Libellé
21/01/2111		- 505 000	Immobilisations corporelles

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_26-DE

024/04/024		F0F 000	Produits de cession
024/01/024		505 000	d'immobilisations
07/540/075	40,000		Dépôts versés /
27/518/275	46 000		Préemption local commercial
21/020/21314	-46 000		Constructions bâtiments culturels et sportifs
Total	0	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.